

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour la Fête des Voisins  
Avenue Le Nôtre**

La Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 30 mars 2026 par  
avenue Le Nôtre, en vue  
d'organiser une fête des voisins le samedi 20 juin 2026, avenue Le Nôtre à Ozoir-la-Ferrière, dans sa partie comprise entre l'avenue Saint-Exupéry et la Route Royale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** De samedi 20 juin 2026 à 18h00 au dimanche 21 juin 2026 à 02h30, la circulation ainsi que le stationnement considéré comme gênant la circulation ne seront pas autorisés, sous peine d'enlèvement, au droit de la fête organisée par les riverains, avenue Le Nôtre, dans sa partie comprise entre l'avenue Saint-Exupéry et la route Royale, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** La matérialisation et la signalisation seront effectuées sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le Demandeur,

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 07 avril 2026

Madame la Maire,  
Laëtitia DEVRIENDT



**AFFICHÉ**  
LE 15.04.2026.